

DÉCRET N° 2023-¹⁶¹⁷/PRES-TRANS/PM/MEFP/
MSHP portant renouvellement de mandat d'un
Administrateur au conseil d'administration de
l'Ecole nationale de santé publique (ENSP)

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Visee CN° 61381
du 22/11/2023

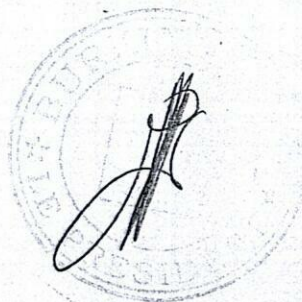
- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi 034-98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- Vu la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu le décret n° 2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Administratif (EPA) ;
- Vu le décret n° 2015-1266/PRES-TRANS/PM/MS/MEF du 09 novembre 2015 portant approbation des statuts particuliers de l'Ecole nationale de santé publique (ENSP) ;
- Vu le décret n° 2019-0921/PRES/PM/MS/MINEFID du 25 septembre 2019 portant nomination d'Administrateurs au Conseil d'administration de l'Ecole nationale de santé publique (ENSP) ;
- Vu le décret n° 2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 20 avril 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Sur rapport du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 25 octobre 2023 ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Le mandat d'Administrateur représentant l'Etat au titre du Ministère de la santé et de l'hygiène publique au Conseil d'administration de l'Ecole nationale de santé publique (ENSP) de Monsieur Salif SIGUIRE, Mle 247 157 E, Conseiller en gestion des ressources humaines, est renouvelé pour une dernière période de trois (03) ans.

Article 2 : Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique et le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22 novembre 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de la Santé et de
l'Hygiène publique

Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU

Le Ministre de l'Économie, des
Finances et de la Prospective

Aboubakar NACANABO